

# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2024

| Réunis en séance publique<br>à 19 h en mairie<br>sous la présidence du maire |                         | PRESENT | ABSENT |            | A donné procuration à |                   |  |    |
|--|-------------------------|---------|--------|------------|-----------------------|-------------------|--|----|
|  |                         |         | Excusé | Non excusé |                       |                   |  |    |
| MULLER Daniel, maire   |                         | x       |        |            |                       |                   |  |    |
| ADJOINTS   | SCHORUNG Eric           | x       |        |            |                       |                   | Conseillers<br>élus                    | 23 |
|  | RINCKE Véronique        | x       |        |            |                       |                   |  |    |
|  | KIRCHER Marie-Joséphine | x       |        |            |                       |                   | Conseillers<br>en fonction             | 23 |
|  | SCHMITT Serge           | x       |        |            |                       |                   |  |    |
|  | FIRTION Evelyne         | x       |        |            |                       |                   |  |    |
|  | MOURER Jonathan         | x       |        |            |                       |                   |  |    |
| CONSEILLERS MUNICIPAUX   | BACH Anne-Laurence      | x       |        |            |                       |                   | Conseillers<br>présents                | 17 |
|  | BOTT Cédric             | x       |        |            |                       |                   |  |    |
|  | CAPDEVILLE Damien       | x       |        |            |                       |                   |  |    |
|  | GADLER Sandrine         |         |        | x          |                       |                   | QUORUM                                 | 12 |
|  | GROSS Sylvie            | x       |        |            |                       |                   |  |    |
|  | GROSSE Anne-Marie       | x       |        |            |                       |                   | Conseillers absents<br>avec excuses    | 1  |
|  | HEYMES Muriel           | x       |        |            |                       |                   |  |    |
|  | HOELLINGER Isabelle     |         |        |            | x                     | WURTZ Laurent     |  |    |
|  | HOUVER Sabrina          | x       |        |            |                       |                   |  |    |
|  | MEYER Gaston            |         |        |            | x                     | MULLER Daniel     |  |    |
|  | PERRIN Marina           |         |        |            | x                     | CAPDEVILLE Damien |  |    |
|  | SCHMITT Fabienne        |         |        |            | x                     | SCHORUNG Eric     |  |    |
|  | SCHMITT Serge Bruno     | x       |        |            |                       |                   |  |    |
|  | SIATTE Jean-Marie       | x       |        |            |                       |                   | Conseillers ayant<br>donné procuration | 5  |
|  | WURTZ Laurent           | x       |        |            |                       |                   |  |    |
| ZAHM Marcel  |                         |         |        | x          | RINCKE Véronique      |                   |  |    |

Désignation du secrétaire de séance : Mme HAFNER ME, secrétaire de mairie

| Ordre du Jour |   |
|---------------|---|
| 1.            | APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE   |
| 2.            | PARD 6EME TRANCHE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CASC <ul style="list-style-type: none"> <li>• AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS PROGRAMME 2021-2026</li> <li>• AU TITRE DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX ELECTRIQUES</li> </ul> |
| 3.            | PERSONNEL : CREATION DE POSTE   |
| 4.            | ASSOCIATION : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE   |
| 5.            | PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES PRESUMEEES SANS MAITRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HAMBACH  |
| 6.            | PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES PRESUMEEES SANS MAITRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HAMBACH : ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN SANS MAITRE   |
| 7.            | DIVERS ET COMMUNICATIONS  |

# MAIRIE DE HAMBACH

Point 1

## **APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE**

*Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2024*

*Le PV est adopté à l'unanimité*

Point 2 – DCM 28

## **PARD 6EME TRANCHE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CASC**

- **AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS PROGRAMME 2021-2026**
- **AU TITRE DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX ELECTRIQUES (article 8)**

Suite à la présentation de l'avant-projet aux riverains et avant de lancer l'appel d'offre pour les travaux, Mr le Maire, souhaite solliciter le fonds de concours et l'inscription au programme d'effacement du réseau de distribution publique d'électricité (Article 8).

- Fonds de concours – programme 2021-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 01<sup>er</sup> avril 2021, approuvant le règlement des Fonds de concours Programme 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et notamment les dispositions incluant la Commune de Hambach comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'attribution d'un fonds de concours destiné à financer un équipement ne relevant pas d'une compétence transférée,

Considérant que la Commune de Hambach souhaite réaliser des travaux de voirie et mise en souterrain de réseaux se situant entre le 162 rue Nationale et la sortie du village jusqu'à l'impasse Woog » et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, selon le plan de financement ci-dessous

| Montant HT des travaux | Subvention AMISSUR | Fonds de concours CASC | Part autofinancée par la commune |
|------------------------|--------------------|------------------------|----------------------------------|
| 1 600 000.00 €         | 15 000.00 €        | 180 000.00 €           | 1 405 000 €                      |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Décide de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement des travaux de voirie et mise en souterrain de réseaux à hauteur de 180 000.00 €

Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

- Inscription au programme d'effacement du réseau de distribution publique (Article 8)  
La procédure a changé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 puisque la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement a été déléguée à Enedis. Si la commune projette un effacement de réseau de distribution publique d'électricité, elle doit avoir fait le choix d'un maître d'œuvre et doit déposer un dossier auprès de la CASC. Enedis se charge désormais des travaux portant sur la basse tension. La commune n'a pas de trésorerie à avancer ; en effet la CASC règlera l'ensemble des factures TTC. Après le règlement du décompte général définitif, un appel de fonds sera fait pour le reste à charge de 40 % incombant à la commune.

Pour ce réseau les travaux sont estimés à 200 000 € HT.

Aussi, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- demande l'inscription à ce programme, souhaitant réaliser ces travaux en 2025.

Point 3 – DCM 29

### **PERSONNEL : CREATION DE POSTE**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La secrétaire de mairie faisant valoir ses droits à la retraite, il faut créer un poste pour le recrutement de son remplaçant.

Mr le Maire propose de créer un poste d'attaché, à temps complet de 35 h.

Après concertation, le conseil municipal, **à l'unanimité**

- Décide de créer un poste d'attaché à temps complet

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché.

Point 4 – DCM 30

### **DEMANDE DE SUBVENTION PAR LES ASSOCIATIONS**

Mme FIRTION, Adjointe

présente la demande de subvention exceptionnelle reçue par l'association les Ham'is du potager pour l'achat d'une tondeuse et d'outils divers pour un montant de 683.50 €

Après explications et discussions, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, (Mme HEYMES Muriel ne participe pas au vote) décide d'accorder :

- à l'association les Ham'is du potager une subvention d'un montant de 273 € pour l'achat d'une tondeuse et d'outils divers représentant 40 % du montant de leur investissement.

Point 5 – DCM 31

**PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES PRESUMÉES SANS MAITRE**

**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HAMBACH**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu la Loi n° 2022-217 promulguée le 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le code civil, notamment son article 713,

**EXPOSE**

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître une parcelle, sise sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Les règles relatives à la propriété des biens mentionnés au 1° de l'article L. 1123-1 sont fixées par l'article 713 du code civil.

Les modalités d'acquisition des immeubles issus de la deuxième catégorie sont détaillées dans l'article L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques. Cette procédure, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance de la parcelle ci-dessous désignée, laquelle est susceptible d'être présumée sans maître.

La parcelle concernée est la suivante :

| Section                 | N° | Lieu-dit   | Surface cadastrale |
|-------------------------|----|------------|--------------------|
| 50                      | 38 | GAERTWIESE | 11a 28ca           |
| <b>Total superficie</b> |    |            | <b>11a 28ca</b>    |

## MAIRIE DE HAMBACH

Le conseil municipal déclare qu'à sa connaissance ladite parcelle n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes feront l'objet d'une vérification afin de s'assurer qu'elles n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

En vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer le dit bien dans le patrimoine privé de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la SAFER Grand Est, conformément à ses statuts et au code rural, dispose des compétences pour proposer aux communes un accompagnement dans la gestion des dossiers relatifs aux problématiques foncières, dont notamment l'appui technique pour l'appréhension des biens vacants et sans maître.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder à Monsieur le Maire la délégation permettant de signer un devis de conseil et d'accompagnement avec la SAFER Grand Est en vue d'engager la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître estimé à 360 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

donne son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente à la parcelle présumée sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

Point 6 – DCM 32

### **PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLE SANS MAITRE SISE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE : ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN SANS MAITRE**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

Vu la Loi n° 2022-217 promulguée le 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'appréhension de ces biens.

### **ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN SANS MAITRE**

Il expose que Monsieur Joseph KUHN est propriétaire d'une parcelles cadastrées section 9 n° 7 au lieudit « BUEHL », pour une contenance de 05a 01ca.

Considérant :

## MAIRIE DE HAMBACH

- Que Monsieur Joseph KUHN est décédé à Sarreguemines le 01 octobre 1930, que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,
- Qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.

Considérant que la consultation du Livre Foncier fait apparaître qu'aucune formalité n'a été accomplie depuis 1904, qu'aucune hypothèque ou autre charge n'est inscrite et qu'aucune requête n'est en cours concernant cette parcelle.

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Qu'en l'espèce, il est établi que Monsieur Joseph KUHN est décédé depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir cette parcelle dans sa succession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

donne son accord pour :

- Constater les droits de propriété de la commune sur les biens ci-dessus désignés en application des dispositions des articles précités.
- Charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre tout arrêté en vue de constater cette situation et procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation du bien au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié qui sera confié au cabinet notarial Vincent SEITLINGER et Marion THIEBAUT

Les délibérations ont été reçues à la Sous Préfecture par voie dématérialisée le 18 juin 2024

Point 7

### **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

#### DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

|                       | <b>VENDEURS</b> | <b>ACHETEURS</b>                    |
|-----------------------|-----------------|-------------------------------------|
| <b>VENTES MAISONS</b> |                 |                                     |
| 3A rue des Pommiers   | BERG Claude     | OLSOMMER Yves<br>SANTINI Marjolaine |

Fin de la réunion : 19 h 30

Signatures

Mr le Maire,

Mme HAFFNER, secrétaire

